

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 13 octobre à 18h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE (arrivée en retard à 18h05), Xavier TISSOT, Bernard GENEVRAY, adjoints

Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués

Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET,

**Absents représentés** : Maud VALLA est représentée par Lucy MILLER, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR, Laurence FONTAINE est représentée par Capucine FAVRE.

**Excusée** : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 6 octobre 2014 - Date d'affichage : 6 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 12 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

#### **A.0 Complément d'Ordre du Jour**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs points, si vous en êtes d'accord, viennent modifier et compléter l'ordre du jour :

**B.2) Information sur la signature par délégation** du renouvellement de la convention fixant les droits et les obligations des moniteurs de ski pour la saison d'hiver 2014-2015.

Une erreur s'est glissée dans ce point.

En effet, ce n'est pas Séverine FONTAINE qui a signé cette convention entre la Commune, Tignes Développement, La Régie des Pistes, la STGM et le Club des Sports, mais Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint.

**B.5) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil hivernal pour camping-cars – fourniture de bornes.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, il convient de revoir ce dossier avant de le présenter en l'état.

**2.4) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs** – Services et produits - Tarifs saison d'hiver 2014-2015

##### **2.4.5 Tignespace**

Je vous informe que le point 2.4.5 sera traité au point 2.7.

En effet, Tignespace, bâtiment à part entière ne doit pas être traité comme étant un point des différentes installations sportives comparable à un espace ou une salle.

1 nouveau dossier vient également compléter l'ordre du jour :

#### **7.4 Création de deux contrats de droit privé CAE.**

Je vous propose donc de modifier et compléter l'ordre du jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

#### **A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 septembre 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

#### **B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

##### **B.1) Information sur la signature par délégation d'une convention d'aménagement et d'exploitation d'une piste de saut avec élan pour une durée de 7 ans.**

Jean-Christophe VITALE ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La convention d'aménagement et d'exploitation d'une piste de saut avec élan a été contractée par plusieurs signataires. Ces signataires sont la Commune, Tignes Développement, la Régie des Pistes et la SARL BUN-J-RIDE.

En tant que 2<sup>ème</sup> adjointe, j'ai été amenée à signer la convention d'aménagement et d'exploitation d'une piste de saut avec élan avec la société BUN J-RIDE pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en mai 2020, le maire étant concerné par ce projet.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

##### **B.2) Information sur la signature par délégation du renouvellement de la convention fixant les droits et les obligations des moniteurs de ski pour la saison d'hiver 2014-2015.**

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La convention a été contractée par plusieurs signataires. Ces signataires sont la Commune, Tignes développement, la Régie des Pistes, la STGM et le Club des Sports.

Cette convention a été signée par M. Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, dûment habilité par délégation du 22 avril 2014. Elle définit les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes en contrepartie de la gratuité de l'accès au Domaine Skiable et des forfaits qui leur sont consentis pour la saison d'hiver 2014-2015.

Je l'ai également signée en tant que Président de Tignes Développement.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

### **B.3) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée pour le marché de signalisation verticale.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé dans le cadre du renouvellement du marché de signalisation verticale sur le territoire de la commune de Tignes.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour un an renouvelable deux fois un an par décision du pouvoir adjudicateur et décomposé comme suit :

- Montant H.T minimum annuel : 15 000 € HT
- Montant H.T maximum annuel : 50 000 € HT

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société S.E.S. NOUVELLE.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

### **B.4) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée pour la fourniture de chaînes pour les engins et véhicules de la Commune.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de chaînes pour les engins et véhicules de la commune.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour un an renouvelable trois fois un an par décision du pouvoir adjudicateur et décomposé comme suit :

- Montant H.T minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant H.T maximum annuel : 30 000 € HT

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société RUD SAVOIE CHAINES.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

### **B.6) Information sur l'achat d'un logiciel de gestion pour les services en charge de l'enfance.**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal est informé de l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les services chargés de l'enfance : cantine, garderie, études, TAP, ramassage scolaire du mercredi, centres de loisir du mercredi, et des petites vacances scolaires de Noël, d'hiver et de printemps.

Les parents vont ainsi pouvoir disposer à compter du mois de janvier 2015 d'un accès internet sécurisé à leur « Portail Famille » qui va permettre d'atteindre l'objectif de simplification et de zéro papier, dans les relations entre les parents et les services en charge de l'enfance.

D'une part ce Portail Famille va leur permettre de réserver les jours souhaités d'inscription de leurs enfants aux différents services, puis de payer en ligne après validation de la pré-inscription par les services municipaux. C'est donc la fin des coupons d'inscription en papier.

Les parents disposeront d'une facture mensuelle unique et détaillée, reprenant toutes les activités et les fréquentations de chacun de leurs enfants, qu'ils soient en maternelle ou en primaire. Le logiciel peut gérer les situations spécifiques des familles recomposées.

D'autre part cet outil informatique va réunir en une seule base de données sécurisée, l'ensemble des renseignements administratifs nécessaires au bon fonctionnement des services de l'enfance : adresse et téléphone des parents, autorisation ou non de rentrer seul à la maison après l'école, nom de la personne venant rechercher l'enfant après l'école, allergies alimentaires, nom et téléphone du médecin traitant, etc.

L'ensemble des services municipaux chargés de l'enfance pourront ainsi disposer des renseignements nécessaires au bon fonctionnement des services, sans que les parents n'aient à donner la même information à chacun d'entre eux.

De plus, les parents pourront mettre à jour leur situation depuis leur domicile, par exemple indiquer un changement d'adresse ou de téléphone portable, la mise à jour étant immédiatement communiquée à tous les services municipaux en charge de l'enfance.

De même, un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant pourra être scanné par les parents en pièce jointe sur leur Portail Famille, et l'information sera automatiquement répercutée auprès des différents services (cantine, garderie, TAP, etc.).

Le contrôle effectif des présents et des absents à chaque activité sera réalisé au moyen d'une tablette tactile, qui sera connectée au logiciel enfance pour une mise à jour quotidienne, en vue de la facturation. C'est la fin de l'impression des feuilles de présence et de la saisie manuelle des absents.

Le logiciel Magnus e.enfance de la Société Berger Levrault a été retenu pour un coût initial de 9.700 € HT, comprenant les droits d'utilisation du logiciel pour 5 années, l'installation et le paramétrage du logiciel, la formation des personnels, l'assistance téléphonique et les mises à jour réglementaires.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

## **B.7) Information sur le contentieux au Villaret du Nial concernant les désordres sur les réseaux d'assainissement.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Concernant les désordres qui résultent des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux usées du lotissement du Villaret du NIAL, les procédures sont toujours en cours.

En effet à ce jour, la commune est toujours mise en cause devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'association des colotis qui demande la condamnation de la commune pour l'obtention de réparations pécuniaires de leurs préjudices.

Nous souhaitons que les droits de la commune soient préservés et mettre en cause la responsabilité des entreprises qui restent, en tout état de cause, les auteurs des malfaçons qui ont généré les désordres. En effet, la commune, désignée Maître d'Ouvrage Délégée pour les travaux, est la seule à ce jour à voir sa responsabilité engagée.

Au titre de la délégation que vous m'avez accordée par délibération du 22 avril 2014 en son article 16, et en continuité des actes qui lui ont déjà été confiés, je vais missionner le bureau d'avocats FRANCIS LEFEBVRE LYON, Maître Yves DELAIRE, pour assister la commune sur les actions suivantes :

- La poursuite de la représentation des intérêts de Tignes dans le contentieux indemnitaire engagé par l'association syndicale du lotissement « Villaret du Nial » devant le TA de Grenoble.
- La demande de nomination d'un expert par le TA de Grenoble, en vue de mettre à jour l'expertise « CASAMITJANA » du 25 octobre 2008 et de l'étendre, le cas échéant, aux autres désordres qui affectent la partie publique du réseau d'assainissement des villages de Villaret du Nial et de Reculaz.
- L'appel en garantie et la mise en cause de la responsabilité décennale des constructeurs avant sa prescription soit des sociétés SCERCL et SOCCO.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

### **1.0) Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 15 septembre dernier :

- le 17 septembre, Maud Valla s'est rendue à Sées à la MIHT accompagnée de Florent Marconi pour assister à une réunion d'information sur la loi ALLUR,
- le même jour, a eu lieu le comité consultatif jeunesse sports et associations
- le 18 septembre, Serge Revial s'est rendu à Moutiers pour assister à la commission tourisme de l'APTV,
- le même jour se tenait une commission travaux, aménagement, développement durable et énergie renouvelable,
- le 26 septembre a eu lieu les Conseils d'Administration de la STGM,
- le 28 septembre ont eu lieu les élections sénatoriales à Chambéry,
- le 29 septembre je me suis rendu aux Chappelles pour assister au conseil communautaire de la MIHT,
- le 30 septembre, j'ai participé, accompagné d'un grand nombre d'entre vous à une visite très intéressante du barrage organisée par EDF,
- le même jour a eu lieu le Conseil d'Administrations de la Régie Electrique/Sce des Eaux,
- le 2 octobre, Serge Guignard, Maud Valla et Jean-François Picard se sont rendus à Bourg Saint Maurice pour une présentation par Cimes Energies sur le Carport solaire,

- le 6 octobre, je me suis rendu à la commission Energie Climat de l'APTV, accompagné de Serge Guignard,
- le 8 octobre a eu lieu le conseil d'administration du CCAS,
- le même jour, Séverine Fontaine, Maud Valla, Sandra Trinquier et Frédéric Hugo ont assisté à une réunion avec la MIHT concernant l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- toujours le 8 octobre, je me suis déplacé à Montpellier pour assister à une réunion sur la réforme territoriale et les contraintes budgétaires organisée par l'ANMSM.
- le 9 octobre, Séverine Fontaine a participé au 1<sup>er</sup> comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires, accompagnée de Sandra Trinquier.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## 2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

### **2.1) Marché de transports sanitaires en ambulance suite à prise en charge par la Régie des pistes – autorisation à donner au Maire de signer le marché**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de réaliser les transports sanitaires par ambulance suite à la prise en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable de Tignes par la Régie des Pistes de Tignes, un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert a été lancé.

Ces prestations de transports sanitaires s'effectuent tous les jours, dont week-ends et jours fériés, dès lors que le domaine skiable est ouvert.

Le marché concerne uniquement les transports sanitaires suivants :

- transport primaire depuis le bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Tignes-le-Lac
- transport primaire depuis l'hélistation de Tignes jusqu'au cabinet médical de Tignes-le-Lac
- transport secondaire depuis le cabinet médical de Tignes vers un centre hospitalier adapté, sur demande du médecin du cabinet médical, en continuité d'un transport primaire décrit précédemment, en application de la circulaire de 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond.

Dans tous les cas, seules les victimes ayant été prises en charge par la Régie des Pistes de Tignes sont concernées par ce marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le marché sera conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2018.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 octobre dernier a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AMBULANCES DESVALLON pour un montant estimatif annuel de 304.366,05€.

Je vous propose de m'autoriser à signer le marché correspondant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

### **2.2) Rapport annuel du SMITOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2013**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « Démocratisation et transparence » que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre,

un rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets lorsque la collectivité exerce la compétence.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. En outre, les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport rappelle l'organisation générale du service et présente les éléments techniques et financiers réalisés au cours de l'année 2013. Il est disponible au secrétariat général pour ceux qui souhaitent le consulter.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

**2.3) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – Tarifs saison d'hiver 2014-2015**

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été 2014, je vous propose d'approuver les tarifs, joints en annexe de la note de synthèse, qui sont maintenus pour la saison d'hiver 2014-2015 concernant :

2.3.1) Cinéma, tarifs des places et des confiseries, pas d'augmentation.

2.3.2) Accueil, pas d'augmentation

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.4) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – Services et produits - Tarifs saison d'hiver 2014-2015**

Jean-Christophe VITALE est toujours hors de la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 novembre 2013, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'hiver 2013-2014, je vous propose d'approuver les tarifs, qui étaient joints en annexe de la note de synthèse, et qui sont maintenus pour la saison d'hiver 2014-2015 concernant :

2.4.1) Salle « Georges Zizine », pas d'augmentation.

2.4.2) Espace multimédia, diminution de certains forfaits de connexion à Internet et des fournitures concernant les scans et mails.

2.4.3) Organisation de compétitions, pas d'augmentation.

2.4.4) Patinoire, pas d'augmentation.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.5) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs saison d'hiver 2014-2015**

Jean-Christophe VITALE est toujours hors de la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été 2014, je vous propose d'approuver ces tarifs, qui étaient joints en annexe de la note de synthèse, et qui sont maintenus pour la saison d'hiver 2014-2015 concernant :

- 2.5.1 La piscine, pas d'augmentation
- 2.5.2 Le bar, pas d'augmentation.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.6) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – PARKINGS – Tarifs saison d'hiver 2014-2015**

Jean-Christophe VITALE est toujours hors de la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait le maintien des tarifs pour les parkings appliqués depuis la délibération du 2 mars 2011.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation.

Seule, une nouvelle prestation de forfait pour une place réservée avec arceau a été rajoutée.

Je vous propose d'approuver ces tarifs, qui étaient joints en annexe de la note de synthèse, pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.7) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – TIGNESPACE - Tarifs saison d'hiver 2014-2015**

Jean-Christophe VITALE est toujours hors de la salle.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait le maintien des tarifs pour la saison d'été 2014, déjà votés par délibération du 6 novembre 2013.

Seuls le bidon de magnésie augmente de 0,10 centimes d'€ et les conditions d'accès au Squash, Badminton et Trampoline ont subi quelques modifications.



Concernant l'auditorium, les prestataires extérieurs devront payer 10€ par place avec un maximum de 3840€/la salle.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

### **3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE**

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle

**3.1) Régie des Pistes** – tarifs des secours sur pistes hiver 2014-2015 + été/automne 2015.

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Régie des Pistes propose une modification des tarifs par rapport à la saison d'hiver 2013-2014 selon le détail ci-dessous :

#### **1<sup>ère</sup> CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) : 49,00 € TTC**

- ➔ Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- ➔ Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones rapprochées, éloignées et hors pistes,
- ➔ Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- ➔ Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

#### **2<sup>ème</sup> CATEGORIE (ZONE RAPPROCHEE) : 195,00 € TTC**

- ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes :  
*Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Millonex, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Itinéraires de Fond.*
- ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

#### **3<sup>ème</sup> CATEGORIE (ZONE ELOIGNEE) : 342,00 € TTC**

- ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

#### **4<sup>ème</sup> CATEGORIE : 684,00 € TTC**

**- HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M.:**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 188 € TTC /heure, scooters 73 € TTC /heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 46 € TTC/heure par pisteur, chef d'équipe de secours 57 € TTC /heure).

**- HORS-PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M:**

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

Je vous propose d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**- ADOPTE.**

## **4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES**

**4.1) Nouveau programme de construction de 20 logements avec l'OPAC de la Savoie** – garantie des prêts que l'OPAC sera appelé à contracter pour la réalisation de ce programme et autorisation à donner au Maire d'établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 29 décembre 2012 la Commune de Tignes a validé le principe de garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie serait amené à contracter dans le cadre d'un programme de construction mixte comprenant la construction de quinze logements locatifs sociaux et la réalisation d'une crèche au lieu-dit le Lavachet en continuité de l'immeuble de la Ravirette.

Les objectifs de la Commune pour ce projet ayant évolué, l'OPAC de la Savoie en concertation avec la commune a défini un nouveau programme de construction qui porte le nombre de logements de quinze à vingt (15 type II et 5 type III).

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPC de la Savoie, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil général de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Je vous demande :

- de garantir les prêts que l'OPAC de Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de ce programme de vingt logements,
- de m'autoriser à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**- ADOPTE.**

**4.2) Contrat enfants-jeunesse** – autorisation à donner au Maire de signer un avenant pour une année afin de proroger le contrat enfants-jeunesse et son financement avec la CAF

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Le contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF) est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Ce dispositif conventionnel est un contrat d'objectifs et le cofinancement qui contribue au développement de l'accueil est destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention passée avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et des conditions de sa mise en œuvre, de décrire le programme des actions et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Ce contrat s'est attaché à développer une action : la structure multi-accueil les mini-pouces  
En accord avec la CAF, il convient de renouveler par avenant le contrat échu pour des prestations et objectifs similaires au contrat précédent pour une période seulement d'un an.

Puis La commune de Tignes, comme les autres communes du canton aura pour objectif de s'inscrire dans le cadre des nouveaux contrats cantonaux. Elle aura pour obligation de faire un bilan de sa politique jeunesse et de définir clairement les objectifs à développer dans ce nouveau contrat.

Une consultation de tous les acteurs qui contribuent à la politique jeunesse sera à mener.

Je vous propose de donner l'autorisation au Maire de signer un nouvel avenant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**4.3) Vente de véhicules communaux** – autorisation à donner au Maire de procéder à la cession de véhicules, à signer tout acte relatif à ces cessions, et à sortir ces biens de l'inventaire.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules et engins communaux, il convient de se séparer de véhicules vieillissants et réformés, qui n'ont pu faire l'objet de reprise. Les véhicules ou engins non conformes sont destinés à la destruction, les véhicules encore en conformité sont proposés à la vente au plus offrant.

Il s'agit :

- d'un véhicule Renault Express immatriculé 2118 SR 73, année de mise en circulation 1997, 68513 km au compteur et affecté au service Bâtiment du Cadre de Vie,
- d'une tondeuse autoportée de marque TORO, modèle Z153, mise en circulation en 2007, carburant SP95, et affecté au service Espaces Verts du Cadre de Vie

Il est proposé de mettre ces véhicule en vente par enchère unique sous pli, en 2 lots distincts, à destination des agents communaux ou assimilés, avec attribution au plus offrant, en l'état avec une mise à prix de 300,00 € net (contrôle technique conforme de moins de six mois) pour le Renault express, et 100€ pour la tondeuse TORO.

Ces véhicules n'ont plus de réelle valeur marchande, vu leur état général.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à procéder à la cession des véhicules, à signer tout document relatif à ces cessions, et à sortir ces biens de l'inventaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

- 6.1) PC 073 296 12M1019 M01 déposé par M. Guerlain Chicherit le 11 septembre 2014 pour mise en conformité du chalet « SOHO » et changement de destination en logement locatif** – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à la délivrance de son permis de construire n° 073 296 12M1019, en date du 21 janvier 2013, pour l'extension du chalet « SOHO » aux Brévières, Monsieur Guerlain CHICHERIT a fait procéder à la visite obligatoire de récolement à la fin des travaux. Ces derniers n'étant pas conformes au permis délivré, il lui a été demandé de déposer un permis de construire modificatif afin de régulariser les façades et surfaces de son chalet.

Monsieur CHICHERIT a donc déposé un permis de construire modificatif dans lequel il souhaite, par ailleurs, changer la destination du chalet, actuellement en résidence principale, en logement locatif, créant ainsi 14 lits touristiques pour une surface de plancher de 215,46 m<sup>2</sup>.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du co-contractant ou de mauvaise exécution du contrat (Article L342-2 du Code du Tourisme).

Ce projet a recueilli un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme et PLU en date du 15 septembre 2014.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à signer une convention d'aménagement afin de garantir la nouvelle destination du chalet « SOHO ».

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

- 6.2) Infraction d'urbanisme de M. Bertrand Schmitt** – autorisation à donner au Maire d'ester en justice et de signer tous documents y afférent.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par procès-verbal de constat établi le 12 juin 2014 par le responsable du service de l'urbanisme de la Commune de Tignes, dûment assermenté afin de constater les infractions à la législation et à la réglementation de l'urbanisme suite à une prestation de serment effectuée devant le Tribunal de Police d'Albertville le 18 juin 2013, il a été consigné que Monsieur Bertrand SCHMITT résidant au chalet « *Le Sarasin* » à Tignes, lieudit « *Le Villaret des Brévières* » a réalisé la construction de deux terrasses à l'arrière de son chalet.

Ces terrasses ont été réalisées sans autorisation d'urbanisme et en violation de la réglementation de la zone Nu du Plan Local d'Urbanisme qui autorise exclusivement des aménagements dans le volume existant des constructions.

En date du 04 juillet 2014, un arrêté interruptif de travaux a été pris par Monsieur le Maire afin de faire cesser le chantier.

Par procès-verbal de constat établi le 06 août 2014, il a été constaté la poursuite du chantier malgré l'arrêté interruptif de travaux.

En dépit de plusieurs réunions entre la Mairie et Monsieur SCHMITT afin de trouver un terrain d'entente pour résoudre le problème, ce dernier a refusé de démolir ses terrasses et remettre le terrain dans son état initial.

Par conséquent, la Commune se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de Monsieur SCHMITT pour non-respect de la réglementation en matière d'urbanisme.

Ainsi, je vous propose de nommer le cabinet d'avocats CDMF pour représenter la Commune dans cette affaire et de me donner pouvoir pour ester en justice et signer tous documents y afférent. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**6.3) Extension des chalets Alpina 1 & 2** – autorisation à donner à la société PGD FINANCES d'occuper temporairement la parcelle communale cadastrée AB 102 et donner pouvoir au Maire de signer l'acte notarié de régularisation correspondant

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La société PGD FINANCES, représentée par Monsieur Pierre DEBARD, a déposé un permis de construire sous le numéro 073 296 14M1001 en date du 04 février 2014 sur les parcelles AB 18, 19, 101, 102, 103, 105, 86, 87, 88 et 89 pour créer une extension sur les chalets « *Alpina 1* » et « *Alpina 2* » afin d'aménager 4 logements saisonniers, des garages et 2 commerces à Tignes le Val Claret.

Pour la nécessité du projet, la société PGD FINANCES a besoin de construire sur une partie de la parcelle communale AB 102 pour une surface d'environ 100m<sup>2</sup> (zone bleue sur le plan joint). Cette demande a été formalisée par courrier de Monsieur DEBARD en date du 26 septembre 2014.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU dans sa séance du 29 juillet 2014.

La surface exacte nécessaire au projet sera déterminée par un géomètre expert. Les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge du demandeur conformément à l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU du 29 juillet 2014.

Dans un second temps, l'emprise nécessaire au projet sera vendue à l'intéressé. Les frais notariés seront à la charge du demandeur conformément à l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU du 29 juillet 2014.

Ainsi, je vous propose, d'une part, d'autoriser la société PGD FINANCES à occuper temporairement une partie de la parcelle communale cadastrée AB 102, et d'autre part, de m'autoriser à signer l'acte notarié de régularisation correspondant qui sera rédigé par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

**7.1) Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Lucy MILLER, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Les agents doivent prendre leurs congés au cours de l'année civile, et il appartient pour cela à la ligne hiérarchique de fixer le calendrier des congés annuels notamment en fonction des nécessités de service.

Par exception, dans l'hypothèse où les agents n'ont pas pu poser leurs congés, ils ont la possibilité d'épargner ces jours de congé non posés, en les plaçant sur un Compte Epargne Temps (CET). Cette possibilité ne peut répondre qu'à la gestion de situations particulières connues et approuvées par la Direction Générale. Par exemple, un agent peut épargner progressivement des jours de congé quelques années avant son départ en retraite, afin de pouvoir quitter la collectivité avant la date légale de la retraite.

Les jours de congés placés sur le CET sont ainsi maintenus pour une utilisation ultérieure.

Cependant, si le stockage des jours de congés non posés est apparu pendant les premières années comme une solution opportune, certains agents de la Commune totalisent désormais 60 jours dans leur CET, soit le maximum fixé par la réglementation.

Tout nouveau jour de congé non pris sera désormais perdu, conformément aux règles fixées par la Circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 comporte différentes mesures d'assouplissement dans la gestion des CET, et notamment la possibilité d'offrir l'indemnisation des jours de congés placés en CET, ou de prendre tout ou partie de ces jours comme abondement au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Les montants d'indemnisation sont fixés comme suit :

- Catégorie A et assimilé : 125 €
- Catégorie B et assimilé : 80 €
- Catégorie C et assimilé : 65 €

Le versement d'un jour de CET au RAFP s'opère comme suit (données 2013) :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Valeur 1 jour CET	125,00 €	80,00 €	65,00 €
CSG CRDS	5,11 €	3,27 €	2,66 €
Montant versé au RAFP	119,89 €	76,73 €	62,34 €
Points RAFP	111	71	58

Il est proposé de mettre en œuvre les mesures d'assouplissement prévues par le Décret du n°2010-531 du 20 mai 2010, afin que les agents ne perdent pas les droits à congé acquis mais non posés.

La gestion du CET serait désormais la suivante pour les agents titulaires et non titulaires :

- Entre 1 et 20 jours sur le CET : Maintien des droits à congé pour une utilisation ultérieure,
- Entre 21 et 60 jours sur le CET : Maintien des droits à congé pour une utilisation ultérieure et/ou indemnisation forfaitaire, et/ou abondement des points retraite au RAFP,

- A partir de 60 jours sur le CET : pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours de congé, les jours non posés sont perdus définitivement.

Entre 21 et 60 jours, l'agent peut choisir de combiner les différentes options qui sont offertes.

Les modalités de mise en œuvre du CET seraient modifiées comme suit :

- L'initiative de la création d'un CET revient à l'agent qui formule sa demande à tout moment à l'autorité territoriale,
- Alimentation du CET par des congés non posés : obligation de poser au moins 20 jours par année civile, il n'y a plus de nombre maximal pouvant être posé,
- Date limite pour alimenter le CET fixée au 31 décembre,
- Date information des agents sur la situation de leur CET fixée au 15 janvier,
- Indication du choix de l'agent avant le 31 janvier, sinon par défaut, alimentation de la RAFP pour les titulaires et monétisation pour les non titulaires,
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Cependant, les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable à la mise en œuvre des mesures d'assouplissement, et notamment la possibilité pour les agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P .

Je vous propose d'approuver la modification apportée à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps, avec une date d'effet au 1er novembre 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **7.2) Convention Agence Postale des Brévières – modification des horaires d'ouverture et autorisation à donner au Maire de signer l'avenant à cette convention.**

Franck MALESCOUR, Conseiller Délégué, s'exprime ainsi :

« La Commune et La Poste ont conclu un partenariat depuis 2005, afin de maintenir un service postal de qualité aux Brévières.

Il est proposé d'adapter les horaires d'ouverture de La Poste des Brévières pour la saison d'hiver afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle le samedi et le dimanche.

Horaires d'ouverture proposés:

Du lundi au jeudi : 9h-12h et 16h-19h

Fermeture le vendredi

Le samedi : 15h30-19h

Le dimanche : 15h30-20h

Les horaires de La Poste des Brévières demeurent inchangés en dehors de la saison d'hiver : 9h-12h du lundi au vendredi.

Je vous propose d'approuver la modification apportée aux horaires d'ouverture de La Poste des Brévières à compter de la saison d'hiver 2014-2015, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention avec La Poste. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**7.3) Tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs**

**Suppression d'un poste de gardien de Police Municipale créé par délibération du 8 mars 2012, et création simultanée d'un poste de Brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**7.4) Création de 2 contrats de droit privé CAE**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Pôle Emploi de Bourg Saint Maurice vient de donner son accord de principe pour le recrutement de deux saisonniers dans le cadre d'un emploi aidé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ».

La Commune pourrait en cas de validation définitive par le Pôle d'Emploi, bénéficier d'une aide représentant environ la moitié de la rémunération de ces agents, ainsi qu'une exonération partielle des charges patronales.

L'Ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité, prévoit que la délibération relative au recrutement de contrat de droit privé soit soumise au Contrôle de Légalité, en préalable au contrat.

Afin de garantir le respect de ces dispositions compte tenu de la date de début de ces contrats au 17 novembre 2014, je vous propose d'approuver la création de deux emplois de droit privé CAE, l'un comme ASVP/ATPM à la Police Municipale et l'autre comme chauffeur gros engins au sein du Cadre de Vie.

Dans l'hypothèse où les dossiers de ces agents n'aboutiraient pas auprès de Pôle Emploi, les postes en CAE créés resteraient vacants, et les deux emplois existants de non titulaire seraient alors comblés.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---



## 9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Capucine FAVRE demande si le tas de gravats situé à l'entrée des Brévières va rester en l'état. Jean-Christophe VITALE répond qu'un courrier en RAR a été envoyé à l'entrepreneur qui est mis en demeure de tout retirer pour le 30 novembre 2014. Il en est de même pour le tas de gravats situé aux Boisses.



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.

